



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : FIXATION DES PRIX DES
CONCESSIONS, DE TERRAIN DE CASES DES
COLUMBARIUMS, DES CASES DE
COLUMBARIUM DANS UNE CHAPELLE, DE
CAVES URNES ENTERREES ET DU DROIT DE
SEJOUR AU CAVEAU PROVISOIRE A COMPTE
DU 1ER JANVIER 2024**

**DÉCISION N° DM-23-471
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° DM-22-468 en date du 20 décembre 2022 fixant à compter du 1^{er} janvier 2023 les prix des concessions et du droit de séjour au caveau provisoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser les prix des concessions de terrains, des cases de columbarium, des cases de columbarium dans une chapelle, des caves urnes enterrées et les droits de séjour au caveau provisoire à compter du 1^{er} janvier 2024 au « cimetière ancien » 1 rue de Fontenay à Vincennes et au « cimetière nouveau » 296, avenue Victor Hugo à Fontenay sous-bois ;

D É C I D E

DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2024

1) le prix d'acquisition de concessions de terrains dans les deux cimetières comme suit :

Cimetière nouveau – 296, avenue Victor Hugo à Fontenay-sous-Bois

- | | |
|--|-----------|
| - Concession décennale 2m ² | 240,00 € |
| - Concession trentenaire 2m ² | 900,00 € |
| - Concession cinquanteenaire 2m ² | 2600,00 € |

Cimetière ancien – 1, rue de Fontenay à Vincennes

- Concession cinquantenaire 2m² 4500,00 €

2) le prix d'acquisition de concessions de cases aux columbariums dans les deux cimetières :

- Concession décennale 360,00 €
- Concession trentenaire 1000,00 €

Case de columbarium dans une chapelle au cimetière ancien :

- Concession trentenaire 3250,00 €

3) le prix d'acquisition de caves urnes enterrées dans le cimetière nouveau, 296, avenue Victor Hugo à Fontenay-sous-Bois :

- Concession décennale 625,00 €
- Concession trentenaire 1800,00 €

4) le droit de séjour au caveau provisoire :

- 20 premiers jours 52,00 €
- à partir du 21^{ème} jour et par jour 7,00 €

D'INSCRIRE ces recettes au budget communal aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL